VILLE DE SÉZANNE
FM/RG - 74
N° 2020-100

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise LAUDIS de Montévrain (Seine-et-Marne) du 23 juin 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser, à partir du lundi 29 juin à 8h et jusqu'au lundi 30 août 2020 18h, des travaux de pose d'une chambre Télécom et d'une armoire pour le compte de Losange au droit du n° 632 boulevard de Malsch,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation et le stationnement seront réglementés au droit du n° 632 boulevard de Malsch, afin que l'entreprise LAUDIS puisse réaliser à partir du lundi 29 juin à 8h et jusqu'au lundi 30 août 2020 18h, des travaux de pose d'une chambre Télécom et d'une armoire pour le compte de Losange.

ARTICLE 2 – Pendant le chantier, la vitesse de la circulation sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.

ARTICLE 3 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier ainsi que sur celui-ci.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 24 juin 2020

Le Maire,

Par délégation,
La Directrice Générale des Services

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)

Andrée AUTRIN